

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

DUCALIS



CARDIF LUX VIE
GROUPE BNP PARIBAS

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Produit :	Produit d'assurance vie en unités de compte Ducalis Profil d'investissement : Classic - Europe tilt - Growth
Assureur :	Cardif Lux Vie
Code du produit:	CLA-EU-05
Site web de l'Assureur :	www.cardifluxvie.com
Numéro de téléphone :	(+352) 26 214 - 1
Autorité de contrôle :	Commissariat aux Assurances Luxembourg
Date du document :	15/12/2021

Avertissement : Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

TYPE	Le Produit est un contrat d'assurance vie (ci-après le «Contrat») en unités de compte avec plusieurs options d'investissement en fonds externes et en fonds internes dédiés. Ce produit relève de la branche 23.
OBJECTIFS	Le Contrat vise à permettre à l'investisseur de se constituer un capital disponible à n'importe quel moment, en contrepartie de primes uniques. La compagnie procède à l'investissement des primes versées conformément au choix de l'investisseur sur les options d'investissements disponibles au contrat : (i) Fonds Externes : il s'agit d'organismes de placement collectif sans garantie de capital et dont le rendement dépend de la performance des actifs sous-jacents qui les composent (cf. documentation du fonds consultable sur le site de la Société de Gestion) ; (ii) Fonds Internes Dédiés : il s'agit de fonds en unités de compte créés par l'assureur dont la gestion est déléguée à un gestionnaire financier externe selon un profil de risque donné. Le Contrat ne bénéficie pas d'une garantie de capital et sa performance est liée à celle des actifs sous-jacents composant chaque option d'investissement. Les investissements sont soumis aux restrictions présentes dans les conditions générales et celles du Commissariat aux Assurances (CAA) (Lettre Circulaire 15/3 coordonnée). L'option d'investissement Fonds Interne Dédié du Contrat d'assurance vie met d'avantage l'accent sur la protection réelle des actifs à court terme et principalement sur la croissance réelle des actifs à moyen terme tout en acceptant des fluctuations de valeur modérées des actifs à court terme. Le profil de risque "Classic Growth" permet au gestionnaire d'actifs d'investir dans toutes les classes d'actifs et dans tous les marchés et régions où il voit des opportunités. Le gestionnaire d'actifs investira principalement en actions (30% à 90%) et alternatifs (0% à 30%) complétés par des investissements en obligations et il maintiendra des investissements relativement faibles en liquidités. L'orientation d'investissement sera majoritairement l'Europe pour les obligations et les liquidités et le monde / globale pour les investissements en actions et alternatifs.
DURÉE DE VIE DU PRODUIT	Le Contrat peut stipuler une date d'échéance ou être conclu pour la durée de vie de l'assuré.
CLIENTÈLE CIBLE	Ce Contrat s'adresse à un investisseur à même d'investir un montant minimum de 125,000 EUR dans un fonds interne dédié et/ou 50,000 EUR dans un ou plusieurs fonds externes. Ce Contrat est destiné aux investisseurs désireux de prendre à moyen terme un risque maîtrisé avec leur épargne. Ils envisagent ainsi une répartition équilibrée entre des actifs plutôt sécurisés et des actifs risqués.
DESCRIPTION DES PRESTATIONS D'ASSURANCE	L'investisseur recevra la valeur atteinte par le Contrat en cas de rachat ou si l'investisseur est toujours en vie à l'échéance du Contrat. En cas de décès de l'assuré avant l'échéance du Contrat, la valeur atteinte du Contrat à la date à laquelle la compagnie d'assurance a été informée de son décès, nette des frais de gestion courus et autres frais bancaires, sera versée aux bénéficiaires désignés dans le Contrat comme décrit dans les conditions générales et à la Section suivante « QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTE ? ». Si le preneur d'assurance a opté pour une couverture complémentaire et que celle-ci est toujours active au moment du décès de l'assuré, la prestation complémentaire sera versée conformément aux conditions générales.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTE ?

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Risque faible ← → Risque élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 10 ans. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant l'échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour. Les actifs sous-jacents des options d'investissement peuvent comprendre des actifs illiquides tels que des fonds alternatifs. Ces actifs exposent à des risques additionnels qui ne sont pas pris en compte dans l'indicateur indiqué ci-dessus lorsqu'ils ne représentent pas une partie significative des actifs sous-jacents à l'option d'investissement. Ces risques consistent dans l'impossibilité de vendre ces actifs ou de les vendre au moment voulu et/ou avec des pertes significatives. Vous risquez de ne pas pouvoir vendre facilement votre produit ou de devoir le vendre à un prix qui influera sensiblement sur le montant que vous percevrez en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres produits. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux résultats futurs du produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

INVESTISSEMENT 10 000 EUR				
SCÉNARIOS DE PERFORMANCE		1 AN	5 ANS	10 ANS PÉRIODE DE DÉTENTION RECOMMANDÉE
SCÉNARIO DE TENSIONS	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	7 504,52 EUR	3 903,29 EUR	1 462,88 EUR
	Rendement annuel moyen	-24,95%	-17,15%	-17,49%
SCÉNARIO DÉFAVORABLE	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8 856,29 EUR	8 328,21 EUR	8 945,20 EUR
	Rendement annuel moyen	-11,44%	-3,59%	-1,11%
SCÉNARIO INTERMÉDIAIRE	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 355,16 EUR	12 321,83 EUR	16 639,27 EUR
	Rendement annuel moyen	3,55%	4,26%	5,22%
SCÉNARIO FAVORABLE	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	12 112,89 EUR	18 340,04 EUR	30 564,48 EUR
	Rendement annuel moyen	21,13%	12,90%	11,82%
SCÉNARIO EN CAS DE DÉCÈS		1 AN	5 ANS	10 ANS PÉRIODE DE DÉTENTION RECOMMANDÉE
EVÈNEMENT ASSURÉ	Ce que vos bénéficiaires pourraient obtenir après déduction des coûts	10 355,16 EUR	12 321,83 EUR	16 639,27 EUR

La forme et le contenu du tableau ci-dessus ont été développés en conformité avec la réglementation en vigueur. L'ensemble des calculs se base sur des hypothèses (âge de l'assuré, durée de détention, stratégies et coûts d'investissement du gestionnaire choisi par la compagnie d'assurance, coûts bancaires, etc.). Les résultats réels seraient cependant différents dès lors que le preneur d'assurance se trouve dans une situation différente de celle prise comme hypothèse pour l'élaboration de ce document, et en particulier avec un gestionnaire discrétionnaire d'actifs différent de celui choisi par la compagnie d'assurance pour produire ce document. Ces résultats et hypothèses ne sont qu'un exemple possible parmi beaucoup d'autres. Ils ne prennent pas en compte une éventuelle protection à l'égard de la performance future des marchés financiers ni une quelconque garantie de la compagnie d'assurances.

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur la période de détention recommandée, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 10 000,00 EUR. Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation des performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marchés extrêmes et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer. Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

QUE SE PASSE-T-IL SI CARDIF LUX VIE N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Votre investissement est exposé au risque de défaut de la compagnie d'assurance ainsi que, pour les liquidités, au risque de défaut de la banque dépositaire des actifs sous-jacents à votre contrat d'assurance. Ces pertes ne sont pas couvertes par un système d'indemnisation. Cependant, la réglementation luxembourgeoise offre un système de protection des investisseurs caractérisé par les facteurs suivants. Les actifs liés aux contrats d'assurance-vie sont déposés auprès d'une banque dépositaire préalablement approuvée par le Commissariat aux Assurances. L'ensemble des actifs représentatifs déposés fait l'objet d'un patrimoine distinct géré séparément des actifs propres de l'assureur. En cas de défaut de ce dernier, les investisseurs disposent collectivement d'une créance privilégiée de premier rang sur ce patrimoine séparé qui leur permettra de récupérer en priorité les créances relatives à l'exécution de leurs contrats d'assurance.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

COÛTS AU FIL DU TEMPS

La réduction du rendement montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires.

Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10 000 EUR. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

INVESTISSEMENT 10 000 EUR	SI VOUS SORTEZ APRÈS 1 AN	SI VOUS SORTEZ APRÈS 5 ANS	SI VOUS SORTEZ APRÈS 10 ANS
COÛTS TOTAUX	465,00 EUR	1 485,00 EUR	2 760,00 EUR
INCIDENCE SUR LE RENDEMENT (RÉDUCTION DU RENDEMENT) PAR AN	4,65%	2,97%	2,76%

COMPOSITION DES COÛTS

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée ;
- la signification des différentes catégories de coûts.

COÛTS PONCTUELS	Coûts d'entrée	2,00%	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez, il se pourrait que vous payiez moins.
	Coûts de sortie	0,10%	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
COÛTS RÉCURRENTS	Coûts de transaction	0,00%	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	2,55%	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour la gestion de vos investissements.
COÛTS ACCESSOIRES	Commissions liées aux résultats	0,00%	L'incidence des commissions liées aux résultats.
	Commissions d'intéressement	0,00%	L'incidence des commissions d'intéressement.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

PÉRIODE DE DÉTENTION RECOMMANDÉE : 10 ANS

La période mentionnée ci-dessus a été définie compte tenu notamment d'une éventuelle durée de détention minimale imposée par la législation locale pour bénéficier d'avantages fiscaux. Il est toujours possible de racheter le contrat plus tôt mais ce rachat peut entraîner des coûts additionnels et/ou la perte d'avantages fiscaux associés aux produits d'assurance sous condition de détention pendant une période minimale. L'investisseur pourra demander le rachat partiel ou total de son Contrat, à tout moment, au moyen d'un écrit daté et signé adressé à l'Assureur.

Pour autant que la demande soit complète et acceptée par l'Assureur, l'ordre de désinvestissement sera donné le jour ouvrable suivant la réception du courrier par l'Assureur. Sauf circonstances exceptionnelles, les sommes seront versées par l'Assureur dans un délai maximum de 30 jours suivant le désinvestissement. Les coûts liés aux rachats anticipés sont les suivants : (i) pendant la période de renonciation de 30 (trente) jours calendrier à compter de la date de conclusion du contrat : pas de frais additionnels autres que les frais supportés par la compagnie (y compris les sommes déjà consommées en vue de garantir le capital décès) comme décrit dans les conditions générales ; (ii) au cours des 4 premières années après la date de conclusion du contrat : frais de 1 pour mille de la valeur de rachat (total ou partiel) par mois restant à courir jusqu'à l'expiration de cette période de 4 ans ; (iii) après cette période de 4 ans : pas de frais.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Toute réclamation concernant votre Contrat doit être adressée par courrier au siège social de Cardif Lux Vie, Sales Support, 23-25 avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg ou par courrier électronique (sales.support.belgique@cardifluxvie.lu) ou en utilisant le site internet de Cardif Lux Vie (www.cardifluxvie.com). Dans l'hypothèse où vous estimeriez ne pas avoir obtenu satisfaction, vous avez la possibilité de vous adresser à la Cellule Réclamations de la Compagnie à l'adresse, Cardif Lux Vie, Cellule Réclamations, 23-25 avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg. Dans l'hypothèse où vous estimeriez ne pas avoir obtenu satisfaction, la réclamation peut être portée auprès du Commissariat aux Assurances, 7 boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg ou auprès du Médiateur en Assurances luxembourgeois c/o l'Association des Compagnies d'Assurances 12 rue Erasme, L-1468 Luxembourg. La réclamation peut également être portée auprès de l'Ombudsman des Assurances, 35 Square de Meeûs, BE-1000 Bruxelles ou auprès de l'autorité de contrôle de votre pays de résidence.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Vous pouvez demander des informations réglementaires additionnelles par courriel. Vous pourrez les recevoir en version papier ou sous forme digitale. Tous les documents publiés sur le site internet sont disponibles conformément à la réglementation luxembourgeoise. Les conditions générales relatives au produit tel que décrit dans ce Document d'informations clés sont disponibles à la demande du candidat investisseur. Sans préjudice de revues ad hoc, ce Document d'informations clés est mis à jour tous les 12 mois.